

ANNEXE N° 2
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ACEF RIVES DE PARIS & LE CENT QUATRE PARIS
ANNEE CONCERNEE : 2020

Article 1 : modification de l'article n°2 de la convention 2020 signée le 12 avril 2019

L'article 2 de la convention susmentionnée intitulé « engagements de l'ACEF Rives de Paris » est complété comme suit :

L'ACEF RIVES DE PARIS s'est engagée à verser au titre de **l'Année 2020** une aide financière de **QUINZE MILLE EURO (15 000 €)**

Article 2 : date d'entrée en vigueur

Cet avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le 19 Novembre 2020 en deux exemplaires originaux
(Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »).



Pour l'ACEF Rives de Paris

Marc SAUVAT
Président

Pour LE CENT QUATRE PARIS

Par délégation,

Isabelle Descheemaeker
Directrice des ressources

José-Manuel Gonçalves
Directeur du CENTQUATRE-PARIS

lu et approuvé

